

## RSA et Inscription à France Travail

Depuis le 1er janvier 2025, l'inscription à France Travail est automatique pour tous les demandeurs d'emploi, y compris les bénéficiaires du RSA et leurs conjoints, même en activité professionnelle.

### COMMENT ÇA SE PASSE ?

1. Lors de votre demande de RSA sur le site internet de la CAF, vous et votre conjoint·e serez automatiquement inscrits à France Travail.
2. Après la demande de RSA, vous remplirez directement sur le site internet de France Travail un questionnaire en ligne pour décrire votre situation.
3. Cette démarche pourra être complétée par un entretien individuel ou collectif avec les services du Département.

**Vous serez ensuite orienté·e rapidement vers le parcours le plus adapté à vos besoins :**

Parcours professionnel

Parcours socio-professionnel

Parcours social

4. Vous réaliserez ensuite un bilan personnalisé de votre situation et signerez un Contrat d'engagement avec l'organisme référent.

(i) Votre situation peut évoluer et sera analysée régulièrement pour vous permettre de bénéficier de l'accompagnement le plus adapté à vos besoins.

### QUELS AVANTAGES ?

#### ACCÈS AUX SERVICES DE FRANCE TRAVAIL

- |  |  |
|--|--|
|  Offres d'emploi et de formation                         |  Demande d'aides<br>(à la mobilité, à la garde d'enfants) |
|  Évènements emploi<br>(job dating, forum des métiers...) |  Ateliers collectifs                                      |
|  Guide des métiers MétierScope                           |  Conseils personnalisés                                   |
|  Immersions en entreprise                                |  |

### ACTUALISATION MENSUELLE

Pour plus d'informations,  
rendez-vous sur  
[francetravail.fr](http://francetravail.fr)

1. Si vous êtes accompagné(e) en parcours professionnel ou socio-professionnel, vous devez vous actualiser chaque mois sur francetravail.fr (entre le 28 et le 15 du mois suivant) ou au 3949 pour continuer à bénéficier des services France Travail et favoriser votre insertion professionnelle. Cette actualisation est automatique si vous êtes en parcours social.
2. Vérifiez votre espace personnel : si « mon actualisation à effectuer » s'affiche, il faut la faire !

Pour + d'informations et démarches : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) & [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

\* Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : [www.lebonplan.org](http://www.lebonplan.org) \*